



Réunion du Comité Syndical

du 23 février 2016

CS - 2.07 Rapport d'orientation budgétaire 2016

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre REY
Vice-président

Le vingt-troisième jour du mois de février de l'année deux mil seize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente-six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jean-Claude MARTIN, Jean-Pierre CUENIN

S.I.C.T.O.M. : MM Patrick MIESCH, Sébastien FLOTAT, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Pierre VALLAT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ, M. Thierry PATTE, Raphaël RODRIGUEZ

S.I.C.T.O.M. : M. Michel JARDON

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 12 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mme. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, MM. Jacques BONIN, Yves VOLA, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD

Pouvoirs : M. Jacques BONIN donne pouvoir à Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Emile EHRET, Hervé GRISEY

Pouvoirs : M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Sébastien FLOTAT

M. Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Patrick MIESCH

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Michel ORIEZ

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN, M. Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : M. Luc SENGLER

C.C.S.T. : M. Claude BRUCKERT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Leouahdi Selim GUEMAZI, Mmes. Loubna CHEKOUAT, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Henri OSTERMANN,

C.C.S.T. : MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 23 février 2016

CS - 2.07

Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016

RAPPORT
Présenté par M. Pierre REY
Vice-Président

Les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire, imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux établissements publics assimilés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ont été modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Cette loi crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, dont certaines sont d'application immédiate et doivent être prises en compte dès la préparation budgétaire 2016.

La loi NOTRe a en effet modifié les articles L 2312-1, L 2313-1 et L 5211-36 du CGCT en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document proprement dit, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et publié. Il donne lieu à débat, dans le délai inchangé de deux mois précédant l'examen du budget, et doit être acté par délibération spécifique donnant lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat.

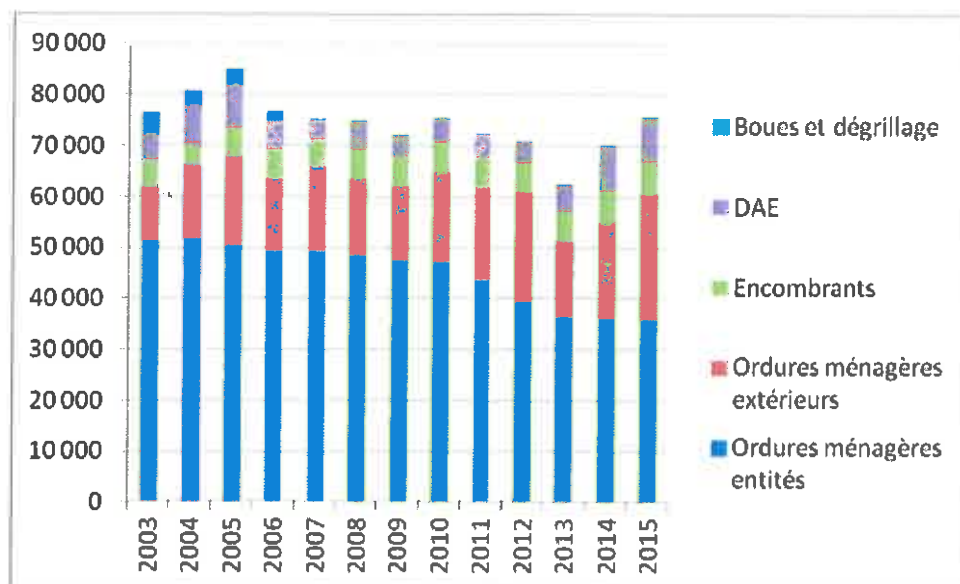
I/ ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Une dynamique positive entretenue

L'exercice 2015 a confirmé l'inversion de tendance constatée en 2014, avec une courbe des tonnages entrants à nouveau supérieure au seuil symbolique de 70 000 tonnes/an. L'Ecopôle de Bourogne a ainsi traité 75 717 tonnes, sous l'effet principalement d'apports sur incidents.

Les limites de ce schéma ont déjà été soulignées, considérant en effet qu'il ne permet pas de construire un modèle économique pérenne.

Néanmoins, cette capacité du SERTRID à concrétiser des partenariats extérieurs permet de bonifier à court terme les conditions d'exploitation et les résultats financiers liés.



Evolution des gisements entrants 2003-2015

2. Des partenariats toujours actifs

Le SERTRID a notamment concrétisé à travers le partenariat SENERVAL la ligne directrice forte de réduction significative du vide de fours. Les effets en ont été sensibles en 2015 et le seront encore en 2016, avec une construction budgétaire qui s'appuie en partie sur ce partenariat.

La dynamique d'une construction régionale s'est parallèlement poursuivie de manière significative, avec les signatures, d'une charte entre l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués (Etat, Ademe, conseils départementaux, syndicats de traitement) d'une part, d'une convention instaurant entre les syndicats de traitement une priorité d'accueil et un tarif régional en situation technique dégradée (délibération CS 6.10 du 22 septembre 2015), d'autre part.

Cette solidarité régionale a déjà pleinement joué vis-à-vis du SYTEVOM depuis juin 2015, elle se poursuivra durant le premier semestre 2016, la remise en service de l'usine de Noidans-le-Ferroux étant planifiée pour le mois de juillet.

Elle a également bénéficié au SYBERT, avec environ 200 tonnes de déchets traités dans le cadre de ce nouveau dispositif d'entraide régionale.

Enfin, le SERTRID a reçu le 23 décembre dernier la notification d'attribution du marché SM4 pour lequel il s'était positionné, après avoir revu les conditions tarifaires (délibération CS 7.07 du 3 novembre 2015). Le gisement, bien qu'en baisse, permet néanmoins de conserver un lien avec le Haut-Rhin, en sus d'une autre convention passée, là encore en 2015, cette fois avec Novergie (délibération CS 5.08 du 23 juin 2015).

Le tableau de synthèse ci-dessous, qui détaille le réseau de nos partenaires dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin démontre le dynamisme du SERTRID et la diversification géographique des apports.

	Tiers	Cadre	Échéance		Gisement potentiel
		Mini	Maxi	Maxi	
Ordures ménagères					
	NOVERGIE EST	Convention	juin-17	juin-17	non garanti
	SENERVAL	Convention	décembre-16	décembre-16	10 000 T
	SM 4	Marché	décembre-17	décembre-19	1 500 T
	SYDOM du Jura	Convention	décembre-16	décembre-16	3 000 T
	SYTEVOM de Haute-Saône	Convention	mars-18	mars-18	3 200 T
	VALINEA	Convention	décembre-24	décembre-24	2 100 T
DndAE					
	EST RECYCLAGE	Convention	mars-17	mars-17	3 000 T
	ONYX EST	Convention	mai-16	mai-18	10 000 T

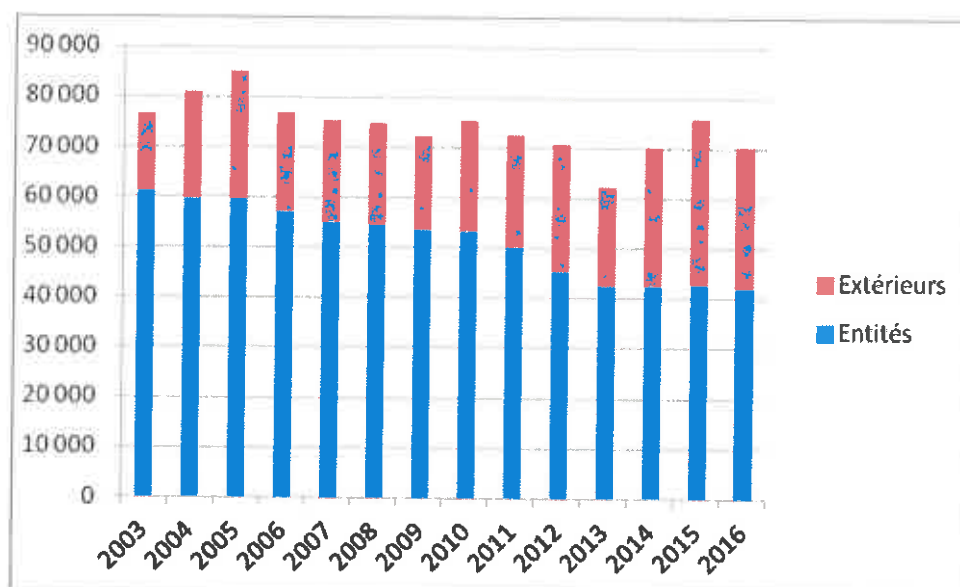
II / LES DONNEES 2016

1. Tonnages prévisionnels

Les projections, mises en perspective avec les données 2014 et 2015, s'appuient sur les dernières informations disponibles à ce jour. Elles sont établies sur une base volontairement prudentielle, considérant qu'elles renvoient pour certaines à des situations évolutives dont le SERTRID n'a pas la maîtrise.

	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Tonnages 2016 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evolution n / n - 1
Ordures ménagères	54 899	60 342	56 640	-3 702	-6.14%
Entités	36 087	36 003	35 800	-203	-0.56%
CAB	25 817	25 921	25 700	-221	-0.85%
SICTOM	6 456	6 270	6 400	130	2.07%
CCST	3 814	3 812	3 700	-112	-2.94%
Extérieurs	18 812	24 339	20 840	-3 499	-14.38%
SM 4	1 481	1 442	1 240	-202	-14.01%
SYTEVOM de Haute-Saône	4 547	10 273	8 500	-1 773	-17.26%
SYDOM du Jura	1 446	1 239	1 000	-239	-19.29%
VALINEA	1 788	2 338	2 000	-338	-14.46%
SYBERT Besançon	1 095	174	0	-174	-100.00%
SENERVAL	5 022	8 539	8 000	-539	-6.31%
SECHE ECO INDUSTRIE	3 314	99	0	-99	-100.00%
NOVERGIE EST	0	133	0	-133	-100.00%
Autres producteurs	119	102	100	-2	-1.96%
Encombrants	6 160	6 615	6 000	-615	-9.30%
DAE	8 937	8 605	7 200	-1 405	-16.33%
Dégrillage	186	155	160	5	3.23%
Gisement total	70 182	75 717	70 000	-5 717	-7.55%

Le SERTRID reste fortement dépendant des apports extérieurs, qui représentent 39.53% du gisement traité en 2014 (soit 27 749 tonnes, OMR et DndAE). Ce ratio est porté à 43.50% en 2015 (soit 32 944 tonnes, OMR et DndAE) et anticipé pour 2016 à 40% (soit 28 040 tonnes).



Evolution des tonnages 2003-2016

2. Plan pluriannuel d'investissement

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Pour mémoire, les projections pour les exercices 2015-2017 ont été établies comme suit à l'issue des premiers arbitrages, fin 2014 :

	2015	2016	2017
Automatismes	37	/	/
Supervision	/	80	/
Analyseurs	37	/	147
Chaudière	714	740	/
Filtre à manches et HOK	70	/	90
Injection chaux sorbacal	210	40	/
Alternateur	85	6	10
Turbine	5	180	300
Engins de chantier	/	40	/
Buses	/	60	60
Vannes de régulation	28	20	/
Vannes manuelles	12	/	/
Cheminées	9	9	/
Grille, fours, extracteurs	55	14	/
Variateurs	45	45	/
Sécheurs	/	3	3
Eau déminée	/	15	/
Pompe eau alimentaire	/	18	/
Réseau eau décanteur	110	/	/

Sécurité-Règlementation	163	115	45
Ponts roulants	50	/	/
Bâtiment	28	13	13
Mâchefers	/	/	15
Dépenses courantes	460	470	480
Quai	39	10	10
	2 157	1 878	1 173

Investissement prévisionnel 2015-2017, en K €

Les projections 2016 ont depuis fait l'objet d'une actualisation qui s'explique par le caractère nécessairement évolutif de prévisions pluriannuelles.

Sont ainsi intégrés, en complément, les points suivants :

Objet	Crédits prévisionnels
<u>Réseau de chaleur</u>	380 K €
Etude, y compris maîtrise d'œuvre	80 K €
Enveloppe travaux	300 K €
<u>Lutte contre l'incendie</u>	455 K €
Evolution de la détection incendie	35 K €
Fourniture et travaux de mise en place	420 K €
Rénovation du casing filtre à manche (2 lignes)	200 K €
	1 035 K €

Soit pour l'exercice une enveloppe globale de l'ordre de 3 M €.

Au-delà, la réflexion doit également être engagée en ce qui concerne les analyseurs. Installés en 2005 suite à une évolution réglementaire, ceux-ci arrivent en effet en fin de vie. Pour des raisons techniques, c'est l'ensemble (un analyseur par ligne et un dispositif redondant) qui demanderait à être changé d'un seul tenant, soit un budget de l'ordre de 700 K €.

3. Projet structurant : réseau de chaleur

Il est procédé à un point d'information particulier, dans la continuité des informations apportées régulièrement en Comité Syndical sur ce dossier.

L'intérêt de General Electric a orienté naturellement la réflexion vers un réseau de proximité, susceptible de bénéficier également à d'autres entreprises de la zone industrielle, sans que soient pour autant écartées d'autres options. Parmi celles-ci figure notamment le camp militaire de Bourgne, même si la démarche reste à renforcer et qu'elle emporte d'autres contraintes (portage du projet, emprise foncière, coût, modalités d'exploitation).

Le Comité Syndical a validé par délibération CS 7.06 du 3 novembre 2015 la modification des statuts, afin d'y intégrer la compétence de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur d'une part, la récupération et la vente de chaleur d'autre part.

Saisies sur ce point par courrier du 10 novembre 2015, nos entités disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée.

A ce jour, le SICTOM a délibéré favorablement, à l'unanimité (3 décembre 2015), la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la CCST ont prévu quant à elles de délibérer le 25 février prochain.

Une consultation a été lancée afin de déterminer la faisabilité du projet dans le périmètre défini, dans ses aspects techniques et financiers, avec une remise des offres au 12 février 2016.

4. Taxe Générale sur les Activités Polluantes et certifications

Le SERTRID a obtenu en fin d'année 2015 le renouvellement de la certification ISO 14001, pour l'Ecopôle et pour le quai de Danjoutin, et ce pour une nouvelle période de trois ans.

Cette validation nous conforte dans nos procédures et dans nos pratiques, et nous permet de rester éligible au bénéfice d'une **TGAP minorée qui profite directement à nos membres, en évitant une dépense supplémentaire de 6.19 €/T** (soit une TGAP de 8.24 €/T au lieu de 14.43 €/T).

A l'échelle du gisement prévisionnel 2016 des entités (OM, encombrants et dégrillage représentant 41 960 tonnes), cela représente 259 K €.

Les montants de la TGAP n'étant fixés que pour l'année 2016, il n'est pas possible de projeter dans la durée les effets de cette certification.

En revanche, il est établi que cette certification ISO 14001 n'ouvrira plus le bénéfice d'une TGAP minorée, et qu'il conviendra, en lieu et place, de pouvoir justifier de la certification ISO 50001 (management de la performance énergétique).

Le SERTRID a d'ores et déjà anticipé cette évolution, en faisant de l'obtention de cette certification ISO 50001 un objectif majeur de l'exercice 2016. Le Bureau a validé par délibération du 15 décembre 2015 le lancement de la démarche ainsi que le principe d'une consultation pour désigner un cabinet spécialisé.

Toujours dans ce même esprit d'optimisation du fonctionnement et de la recherche d'économies, le SERTRID travaille également pour créer les conditions propres à atteindre un niveau de performance énergétique des installations de 60%, avec la seule production électrique.

Dans la continuité de l'audit technique et organisationnel présenté en Comité Syndical le 7 avril 2015, le cabinet NALDEO réalise une mission spécifique en ce sens. L'objectif, là-encore, est notamment de minorer le montant de la TGAP applicable.

Pour clore ce volet certification, il convient de souligner également que le SERTRID a obtenu en fin d'année 2015, en même temps que le renouvellement de la certification ISO 14001, la certification OHSAS 18001 (management de la santé et de la sécurité au travail) qui constituait, elle-aussi, un objectif à part entière.

III. DONNEES BUDGETAIRES 2016

1. Recettes d'exploitation

Le Comité Syndical du 8 décembre 2015 a défini l'assise tarifaire de l'exercice en retenant une augmentation de 7%, hors déchets verts et transport.

Ce nouvel effort tarifaire demandé à nos membres, après celui de 2015, ne se limite pas aux seules exigences de l'exercice, mais englobe une perspective pluriannuelle avec notamment une baisse de tonnages entrants à compter de 2017, sur la base des engagements contractuels connus à ce jour.

Le SERTRID n'a d'autre alternative que de faire progresser son niveau de recettes pour faire face aux charges principales. Il faut notamment entendre par là :

- les investissements nécessaires pour optimiser la disponibilité des installations
- le remboursement de la dette
- l'anticipation des contraintes d'exploitation en situations techniques dégradées (mise en balles, évacuations).

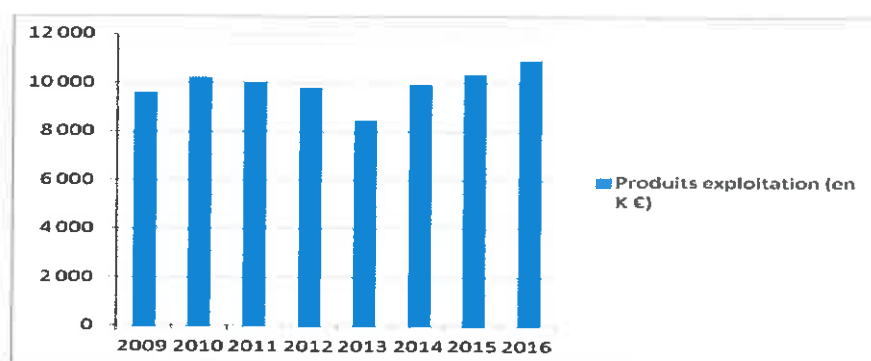
Avec un prévisionnel de 70 000 tonnes, essentiellement lié aux effets SENERVAL et SYTEVOM, l'exercice 2016 va permettre de poursuivre sur des recettes en hausse :

	Tonnages	Recettes attendues
Ordures ménagères	56 640	6 994
Entités	35 800	5 158
Extérieurs	20 840	1 836
Encombrants	6 000	902
DndAE	7 200	695
Dégrillage	160	22
Total recettes incinération	70 000	8 613
Déchets végétaux		1 080
Vente électricité		900
Transport		143
Ferreux-non ferreux		175
Total recettes hors incinération		2 298
Total général		10 911

Recettes HT, hors TGAP

Pour mémoire, l'évolution des recettes d'exploitation (à partir des CA pour les exercices 2009 à 2014, de BP à BP pour les exercices 2015 et 2016) se présente comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnages	72 139	75 313	72 390	70 737	62 273	70 183	75 000	70 000
Produits exploitation (en K €)	9 595	10 210	9 992	9 782	8 445	9 926	10 335	10 911
Evolution n/n-1		6.41%	-2.14%	-2.10%	-13.67%	17.54%	4.12%	5.57%



Evolution des produits d'exploitation 2009-2016, en K €

2. Evolution des effectifs et des dépenses de personnel

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 9.09 du 8 décembre 2015 le tableau annuel des emplois permanents, au 1^{er} janvier 2016.

Par le biais des entrées et sorties, l'évolution retracée des effectifs d'agents publics employés par le syndicat, en équivalent temps plein (ETP) est la suivante :

		2014	2015	2016
Titulaires	ETP au 01/01	42	40	37 *
	ETP au 31/12	40	38	
Non titulaire	ETP au 01/01	1	1	1
	ETP au 31/12	1	1	
Cumul	ETP au 01/01	43	41	38
	ETP au 31/12	41	39	

**une sortie au 01/01/2016 (départ en retraite)*

A ces 38 emplois à temps complet pourvus, il convient d'ajouter deux mises à disposition par le Centre de Gestion (un ingénieur principal, au poste de Responsable Usine ; un adjoint technique de 2^{ème} classe pour la maintenance).

Soit dans les faits, un effectif de 40 agents publics, à temps complet, à cette date du 1^{er} janvier 2016.

S'y ajoute, depuis le 1^{er} février 2016, un emploi d'avenir à temps complet, en qualité d'opérateur polyvalent mâchefers. Cet emploi donne lieu à une participation de l'Etat à hauteur de 75% du salaire versé.

Les fonctions de Responsable HSE continuent quant à elles, à faire l'objet d'une prestation externalisée, pour le deuxième exercice consécutif, dans le cadre d'une convention d'assistance d'une durée de trois ans (terme au 31 mars 2018), sauf dénonciation annuelle à la date anniversaire.

La ligne directrice est de poursuivre la réorganisation des services en travaillant à effectif constant. Il ne s'agit donc pas de compenser arithmétiquement les sorties par autant d'entrées, mais de répondre avant tout aux besoins effectifs, en termes de compétences métier. Le SERTRID a toujours l'objectif à terme que les attributions HSE soient assumées par du personnel statutaire.

En sus du départ en retraite intervenu au 1^{er} janvier de cette année, deux autres départs en retraite sont également programmés, respectivement au 1^{er} avril et au 16 mai 2016. Il n'y aura pas de remplacement poste pour poste mais des recrutements ciblés pour renforcer et améliorer la partie maintenance (pôle des électriciens notamment).

Parallèlement, le choix a été fait de constituer par mobilité interne la 6^e équipe, dont la mise en place interviendra à compter du 1^{er} avril 2016.

C'est dans ces conditions que le SERTRID est parvenu à contenir au plus près l'évolution des dépenses de personnel :

	2012	2013	2014	2015
Frais de personnel	1 915.3	1 915.6	1 926.1	1 880.3
Evolution (n/n-1)		0.02%	0.55%	-2.38%

Evolution du chapitre 012, en K €

Pour l'exercice 2016, le raisonnement s'opère à effectif constant et limite la perspective d'évolution au seul glissement vieillesse-technicité (GVT). Les décisions relatives aux déroulements de carrière 2016, transmises pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du Centre de Gestion, se traduisent ainsi :

- pour les avancements d'échelon : 12 propositions à l'ancienneté minimum, 11 propositions à l'avancement de droit
- pour les avancements de grade : 1 proposition pour 5 possibilités ouvertes

Au-delà, il conviendra :

- d'intégrer les effets des mesures statutaires réglementaires, et notamment le protocole sur la modernisation des « Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations ». Ce protocole prévoit une revalorisation des grilles entre 2016 et 2020 ainsi qu'une négociation sur le point d'indice en février 2016.

En vue d'harmoniser les durées de carrière dans les trois fonctions publiques en prévoyant une cadence unique d'avancement d'échelon, la loi de finances pour 2016, n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, supprime l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, avec effet, au plus tard au 1^{er} juillet 2016 pour les cadres d'emplois de catégorie B et certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale ; au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois de catégorie C et les autres cadres d'emplois de catégorie A.

Cette même loi prévoit par ailleurs un abattement annuel plafonné sur le régime indemnitaire, qui sera compensé par une revalorisation indiciaire.

- de tirer les conséquences de la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (cf délibération CS 5.06 du 23 juin 2015), par l'inscription des crédits correspondant au dispositif de prise en charge par le Centre de Gestion (articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) au terme de la période d'un an en surnombre, sous réserve de reprise d'emploi (crédits estimés à 17 K €).

Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du rapport d'orientation budgétaire, concernant :

- la rémunération : le volet indemnitaire s'établit par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001 et à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013
- les avantages en nature : les dispositions en vigueur renvoient aux titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération CS 7.13 du 3 novembre 2015), à la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre des mutuelles labellisées (délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013)
- le temps de travail (35 heures hebdomadaires) : celui-ci est organisé depuis le 1^{er} janvier 2002 dans les conditions prévues par la délibération CS 1.11 du 7 novembre 2001 autorisant la signature de la convention de transfert du personnel de la CAB, vers le SERTRID, et sur le fondement de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

3. Structure et évolution des dépenses

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes (TGAP essentiellement). Elles permettent d'assurer tout à la fois le fonctionnement courant des installations mais doivent également prévoir, à titre prudentiel, les enveloppes budgétaires spécifiques permettant de couvrir les aléas d'une exploitation industrielle, en permettant la mise en œuvre de mesures spécifiques pour assurer la continuité du service en conditions dégradées (mise en balles, évacuation vers d'autres UIOM voire mise en centre d'enfouissement, par défaut).

Les charges de personnel (chapitre 012) et les charges financières (chapitre 66) font l'objet d'une présentation spécifique (voir supra § 2 et § 4).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent principalement les indemnités de fonction des élus ainsi que les participations (Comité des Œuvres Sociales).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition marginales, et renvoient pour l'essentiel aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les provisions pour risques et charges financières (chapitre 68) sont désormais sans objet, dès lors que les opérations de sécurisation de la dette ont été conduites, et la part de l'encours structuré réduite.

4. Situation de l'endettement du syndicat

Le Comité Syndical du 26 janvier dernier a réservé un point d'information spécifique sur l'état de la dette, au 1^{er} janvier et au 1^{er} mars 2016 (délibération CS 1.07 du 26 janvier 2016). Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

Le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2016 était de 51 259 924.60 €.

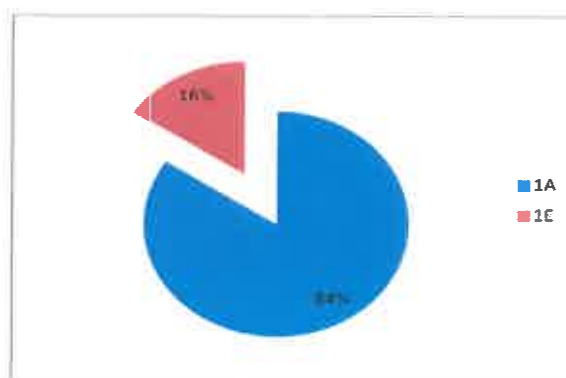
Au 1^{er} mars 2016, soit à la date de prise en compte du prêt MON505819EUR pour refinancement en particulier des prêts hors charte, parallèlement à la demande d'aide déposée auprès du fonds de soutien, la situation sera la suivante :

Dette globale	69 109 000.72 €
Nombre de lignes	10
Taux moyen annuel hors swap	2.17 %
Durée de vie résiduelle	21 ans 10 mois
Durée de vie moyenne	12 ans 10 mois

Le SERTRID a ainsi sécurisé la part de son encours structuré la plus exposée, par une opération de refinancement permettant de sortir de la classification hors charte Gissler vers une classification en 1 A.

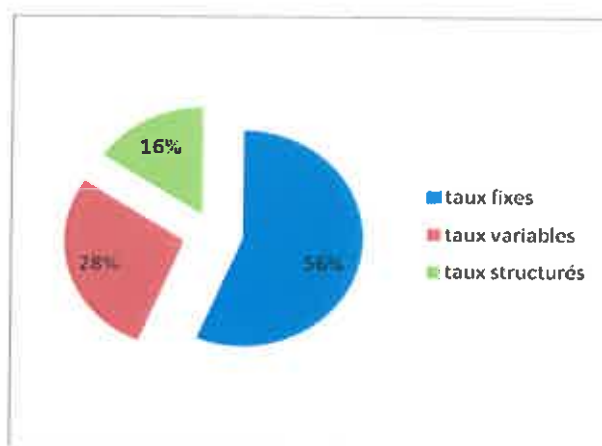
En termes d'évolution, il est notable que le SERTRID a encore renforcé depuis la part de l'encours classé en 1 A, sous l'effet du réaménagement du dernier prêt éligible au fonds de soutien, détenu auprès de Dexia Crédit Local (cf délibération CS 2.05 du 23 février 2016, portant compte-rendu de décision).

Soit, pour les dix lignes de l'encours, une classification à près de **85% en 1 A**:



Classification Gissler de l'encours

avec un renforcement de la partie à taux fixe qui représente désormais 56% de la moitié de l'encours. La partie structurée se trouve ramenée à 16% :



Répartition de l'encours par type de taux

Dans la continuité des opérations budgétaires constatant le refinancement des prêts SFIL (délibération CS 9.10 du 8 décembre 2015 portant décision budgétaire modificative n° 3), le budget 2016 va supporter pour la première fois la charge annuelle correspondant à l'étalement, sur la durée du nouveau prêt, du paiement de l'ICD, soit 722 K €.

L'étalement de cette charge sera réalisé par une opération d'ordre, soit le débit du compte 6862 et le crédit du compte 4817.

5. Reprise anticipée des résultats

En termes d'approche budgétaire, il sera proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2015.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats anticipés, à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après ; ces montants sont optiquement élevés, sous l'effet de la décision budgétaire modificative n° 3 qui enregistrait les opérations d'ordre de refinancement des prêts SFIL, opérations neutres puisqu'équilibrées en dépenses et en recettes. Pour mémoire, elles impactaient à hauteur de 25 406 K € la section de fonctionnement, et de 49 866 K € la section d'investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 138	52 590
Recettes	37 157	52 269
Résultat exercice	2 019	- 321
Résultats reportés	2 690	- 1 794
Résultats consolidés	4 709	- 2 115

CA 2015 provisoire, en K €

Après affectation réglementaire pour couvrir le déficit de la section d'investissement, et hors restes à réaliser, le solde disponible affecté au fonctionnement serait ainsi de 2,5 M €.

En synthèse, le rapport d'orientation budgétaire 2016 fait ressortir quelques éléments forts qu'il convient de mettre en exergue, au regard de la politique de développement du SERTRID :

- **un objectif majeur réaffirmé** : la mise à saturation des installations, assise sur un taux de disponibilité rehaussé
- **des moyens qui restent mobilisés en conséquence** : programme pluriannuel ambitieux de GER, soutenu par une hausse des tarifs de 7 % ; amélioration de l'organisation du travail en vue de faire progresser la maintenance
- **un positionnement fort en termes d'ouverture vers l'extérieur** : conforter les partenariats actifs et construire des synergies nouvelles ; être un acteur dynamique dans les réflexions de gestion régionale des déchets ; évaluer des projets d'avenir dans l'intérêt général des entités qui composent le SERTRID
- **des réflexions partagées, déjà engagées et à poursuivre entre le SERTRID et ses membres, sur des enjeux stratégiques** : le volet de sortie des prêts structurés a été mené à bien, mais la gestion active de la dette reste une priorité forte ; enfin, l'évolution du mode de contribution est encore à réaliser
- **une prospective autour de projets structurants** : le plus abouti est celui d'un réseau de chaleur (dans le cadre d'une nouvelle étude et d'un nouveau périmètre : ZI de Bourogne et ZI des Plutons)
- **une difficulté d'importance néanmoins, déjà identifiée** : la baisse des tonnages dès 2017, avec la fin des apports conjoncturels ayant permis de bonifier les conditions d'exploitation depuis 2015, qui laisse augurer des apports de l'ordre de 60 000 tonnes/an, avec une problématique d'un vide de fours structurel

Le débat sur les orientations s'engage budgétaires à l'issue de la présentation d'ensemble.

Monsieur FLOTAT intervient tout d'abord pour faire part de ses craintes quant à l'évolution de la situation. Il est pour lui angoissant de constater que les besoins du SERTRID en termes de tonnages vont à l'inverse des politiques de prévention des déchets menée par les entités. Monsieur FLOTAT se déclare mal à l'aise dans cette posture, car les usagers du SICTOM sont sollicités pour des efforts accrus, sans contrepartie dès lors que la facturation s'alourdit régulièrement. C'est une situation qui ne pourra selon lui pas durer.

Monsieur REY met en avant la nécessité de travailler sur une réflexion globale.

Monsieur FLOTAT insiste sur la nécessité d'une gestion politique à l'échelle du territoire d'abord, à l'échelon régional ensuite.

Monsieur le Président partage le point de vue. Il s'agit pour lui d'une évidence, et il soutient notamment la perspective d'une gestion de la compétence déchets par le Pôle Métropolitain.

Monsieur FLOTAT revient sur la mutualisation entre les entités, et notamment sur l'état d'avancement du projet de mutualisation des contrats Eco Emballages.

Monsieur le Président confirme la position de blocage de la CCST, au stade liminaire de transmission des données. Personnellement, il ne la comprend pas et estime qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général.

Les échanges se poursuivent plus particulièrement avec les représentants de la CCST, MM VALLAT et LOCATELLI.

Monsieur VALLAT revient sur l'historique dans le Sud-Territoire, souligne que la CCST a été précurseur dans le domaine du tri et que la moyenne des performances de tri, dans un scénario globalisé, ne lui est pas favorable. Ce sont des arguments qui doivent être entendus. Il déplore les propos qui sont tenus, sur le fond et sur la forme, considérant que la méthode n'est pas adaptée.

Monsieur LOCATELLI intervient à son tour pour déplorer les critiques qui sont aujourd'hui trop faciles, qu'il s'agisse du dimensionnement des installations ou de la dette.

Monsieur le Président répond que d'autres, en France, avaient anticipé la baisse des déchets avec la montée du tri. Quoi qu'il en soit, il n'en comprend pas pour autant la rétention des informations.

Monsieur VALLAT est en désaccord avec le principe d'une facturation qui ne serait pas au tonnage, ce qui favoriserait selon lui le gaspillage. C'est la base d'une gestion durable. Il reste donc attentif aux explications qui pourraient lui être apportées. Il rappelle enfin avoir soutenu dès 2005 une construction à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Monsieur REY demande à ce que le débat soit dépassionné avec davantage de mesure dans les termes employés. Il acte lui-aussi que la position des élus vis-à-vis de l'usager s'avère de plus en plus difficilement tenable au sein des entités.

Monsieur MIESCH confirme à son niveau, en insistant sur les charges supplémentaires qui pèsent sur le Nord du Territoire (il cite par exemple la contribution au SDIS, sous l'effet d'un changement du mode de calcul), dans un contexte financier difficile pour les intercommunalités concernées.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le modèle économique qui a été mis en place à la création du SERTRID n'est plus adapté à ce jour. L'environnement a sensiblement évolué depuis (impact du tri, des redevances incitatives ...). N'oublions pas que le profil « atypique » du remboursement de la dette est un héritage qui pèse lourdement sur l'avenir du SERTRID.

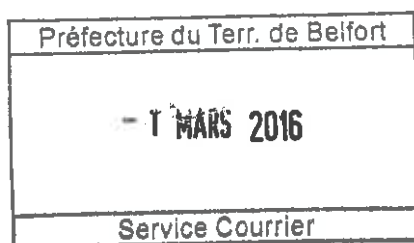
Tous ces éléments structurants obligent désormais les élus du SERTRID et leurs membres à la nécessité de refonder des bases solides pour l'avenir.

Monsieur le Président prend acte des échanges intervenus, qui ont permis un réel débat à partir des points de vue opposés qui ont été exprimés, et clôt ce point de l'ordre du jour.

Sur les bases ainsi exposées, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 à partir des éléments contenus dans le rapport de présentation.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 23 février 2016, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 1 MARS 2016 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le - 1 MARS 2016



POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 25 février 2016
Le Président,



Olivier DERROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage